

Département de la Meuse

COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la Route ;

VU la demande formulée par l'entreprise Rondeau sise 2 rue du Prè Adam 52100 Bettencourt la Ferrée, ;

Considérant que des travaux doivent être réalisés au n°15 rue Haute de Vél et qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE :

Article 1 :

L'entreprise Rondeau, 2 rue Pré Adam 52100 Bettancourt la Ferrée est autorisée à réaliser des travaux au n°15 rue Haute de Vél sur le territoire de la commune de Fains, du lundi 09 février 2026 08h00 au vendredi 13 février 2026 18h00.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la rue Haute de Vél sera fermée à la circulation tous les jours de 08h00 à 18h00.

Article 3 :

La signalisation route barrée sera mis en place par les agents techniques de la commune.

La signalisation réglementaire sur le chantier conforme aux prescriptions en vigueur sera mise en place et maintenue par l'entreprise Rondeau pendant toute la durée des travaux.

Article 4 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 et aux règles de circulation en vigueur, les véhicules de secours et d'urgence sont autorisés à emprunter la rue Haute de Vél y compris à contre-sens de circulation (sens interdit) si nécessaire.

Article 5 :

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié.

Fait à Fains-Véel, 02 Février 2026,

Le Premier Adjoint,

Mr Alain BUKOVATZ

